

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix^{ème} avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à dix^{ème} neuf heures, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2025

Etaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, M. BONNEAU Gérard, Mme PREVOST Dominique, Mme TOBRE Odile, M. HAMARD Christian, M. DELAHOUSSE Dominique, Mme MONTAUT Martine, M. MARGUERITTE Teddy

Absentes excusées : Mme VACHON Marie-José, Mme CHARDAT Sabrina

Secrétaire de séance : M Dominique DELAHOUSSE est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art L 2121-15 du CGCT. Le quorum étant obtenu, le Conseil Municipal peut valablement délibérer en séance publique,

10.04.2025.001

BUDGET COMMUNAL

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 26 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°0422122022 du 22 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier

Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la 1^{ère} fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	905 140,00	843 198,88	1 748 338,88
	Recettes réalisées (1)	B	619 943,07	906 709,59	1 526 652,66
	Restes à réaliser	C	11 625,00	0,00	11 625,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	439 317,29	1 587 873,00	2 027 190,29
	Dépenses réalisées (1)	E	146 713,85	796 679,66	943 393,51
	Restes à réaliser	F	170 115,42	0,00	170 115,42
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	473 229,22	110 029,93	583 259,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-465 822,71	744 674,12	278 851,41
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	7 406,51	854 704,05	862 110,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-158 490,42	0,00	-158 490,42
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-151 083,91	854 704,05	703 620,14

1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

M .Bernard RIOUT, 1^{er} adjoint fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte le compte financier unique 2024 du Budget Communal, tel que présenté ci-dessus.

Fait à Saint Martin LACAUSSADE
10 avril 2025

Le secrétaire de Séance



Le Maire,

Julien BEDIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à dix neuf heures, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2025

Étaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, M. BONNEAU Gérard, Mme PREVOST Dominique, Mme TOBRE Odile, M. HAMARD Christian, M. DELAHOUSSE Dominique, Mme MONTAUT Martine, M. MARGUERITTE Teddy

Absentes excusées : Mme VACHON Marie-José, Mme CHARDAT Sabrina

Secrétaire de séance : M Dominique DELAHOUSSE est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art L 2121-15 du CGCT. Le quorum étant obtenu, le Conseil Municipal peut valablement délibérer en séance publique,

10.04.2025.001

BUDGET COMMUNAL

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 26 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°0422122022 du 22 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier

Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la 1^{ère} fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	905 140,00	843 198,88	1 748 338,88
	Recettes réalisées (1)	B	619 943,07	906 709,59	1 526 652,66
	Restes à réaliser	C	11 625,00	0,00	11 625,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	439 317,29	1 587 873,00	2 027 190,29
	Dépenses réalisées (1)	E	146 713,85	796 679,66	943 393,51
	Restes à réaliser	F	170 115,42	0,00	170 115,42
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	473 229,22	110 029,93	583 259,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-465 822,71	744 674,12	278 851,41
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	7 406,51	854 704,05	862 110,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-158 490,42	0,00	-158 490,42
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-151 083,91	854 704,05	703 620,14

1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

M .Bernard RIOUT, 1^{er} adjoint fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte le compte financier unique 2024 du Budget Communal, tel que présenté ci-dessus.

Fait à Saint Martin LACAUSSADE
10 avril 2025

Le secrétaire de Séance

Le Maire,

Julien BEDIS





I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)	
				(2)	
TOTAL DU BUDGET	943 393,51	1 526 652,66	278 851,41	A1	862 110,56
Investissement	146 713,85	619 943,07 (3)	-465 822,71	A2	7 406,51
Fonctionnement	796 679,66	906 709,59 (4)	744 674,12	A3	854 704,05

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses	Recettes			Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	170 115,42	III + IV	11 625,00	B1	-158 490,42
Investissement	I	170 115,42	III	11 625,00	B2	-158 490,42
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	703 620,14
Investissement	A2 + B2	-151 083,91
Fonctionnement	A3 + B3	854 704,05

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
 (2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
 (5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le



ID : 033-213304413-20250410-10042025001-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	A	905 140,00	843 198,88	1 748 338,88
Prévision budgétaire totale	B	619 943,07	906 709,59	1 526 652,66
Recettes réalisées (1)	C	11 625,00	0,00	11 625,00
Restes à réaliser	D	439 317,29	1 587 873,00	2 027 190,29
Autorisation budgétaire totale	E	146 713,85	796 679,66	943 393,51
Dépenses	F	170 115,42	0,00	170 115,42
Dépenses réalisées (1)	G = B - E	473 229,22	110 029,93	583 259,15
Restes à réaliser	H	-465 822,71	744 674,12	278 851,41
Différences entre les titres et les mandats	G + H	7 406,51	854 704,05	862 110,56
Résultats antérieurs reportés	I = C - F	-158 490,42	0,00	-158 490,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H + I	-151 083,91	854 704,05	703 620,14
Résultats antérieurs reportés				
Excédent /déficit				
Différence entre les restes à réaliser				
Résultat cumulé				

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le



ID : 033-213304413-20250410-10042025001-DE



I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	I C1
TOTAL DU BUDGET	943 393,51	1 526 652,66	278 851,41	A1 862 110,56
Investissement	146 713,85	619 943,07 (3)	-465 822,71	A2 7 406,51
Fonctionnement	796 679,66	906 709,59 (4)	744 674,12	A3 854 704,05

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses		Recettes		Solde (B)
I + II	170 115,42	III + IV	11 625,00	B1 -158 490,42
I	170 115,42	III	11 625,00	B2 -158 490,42
II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	703 620,14
Investissement	A2 + B2	-151 083,91
Fonctionnement	A3 + B3	854 704,05

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
 (2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
 (5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le



ID : 033-213304413-20250410-10042025001-DE